



**Plan de protection pour
Lausanne-Sports Tennnis-Club
Responsable covid :
Xavier Schumacher
Tél. 079 248 80 54
Mail :
xavier.schumacher@gmail.com**

Version 12.1

Valable dès le 20 décembre 2021

Modèle de plan de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis sous COVID-19

Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doivent respecter les clubs de tennis et les centres de tennis (nommés clubs & centres ci-après). Les directives s'adressent aux comités des clubs et aux gérants de centres. Elles servent de modèle pour l'adaptation des mesures de protection individuelles dans chaque club et dans chaque centre. Aux responsabilités qui incombent déjà aux clubs et centres, et qui peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités, s'ajoutent désormais celles qu'ils engagent en qualité d'organiseurs de tournois.

1. Mesures de protection pour le jeu

Principes de base

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

- 1.1. Chaque club de tennis, chaque centre de tennis doit nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- 1.2. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.3. **Distance sociale** (1,5 m de distance minimum entre les personnes)
- 1.4. **Fréquentation des installations** en fonction des règles de distance et conformément à l'**obligation de porter un masque facial et de présenter un certificat**.
- 1.5. **Traçage des contacts**. Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.6. Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- 1.7. **Informations** données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

Les cantons peuvent édicter des réglementations supplémentaires et plus strictes susceptibles d'affecter le tennis. Il est donc essentiel que les clubs et centres soient toujours à jour des directives cantonales qui leur sont applicables.

1.1 Responsable Covid-19

- Xavier Schumacher 079 248 80 54 – mail : xavier.schumacher@gmail.com

1.2 Mesures d'hygiène

Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.3 Distance sociale

Distance

- Une distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètre au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La distance minimale de 1,5 mètre doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Il est recommandé de définir une limite supérieure du nombre de personnes admises en fonction de la place disponible.

1.4 Fréquentation des installations et obligation de porter un masque facial

Installations et courts

- Toute l'infrastructure peut être ouverte.
- La salle de tennis et toutes les autres pièces **doivent être régulièrement aérées.**

Restaurant et club-house

- Les restaurants disposant d'une autorisation de fonctionnement doivent tenir compte des prescriptions de la Confédération pour la gastronomie.
- Dans les club-houses sans service de restauration le port du masque est obligatoire à l'intérieur.

Obligation de certificat et obligation de porter un masque facial en salle

- Pour toutes les personnes jouant au tennis (sauf les exceptions indiquées ci-dessous), l'accès aux installations de tennis et à la pratique du tennis dans les espaces intérieurs est possible avec certificat 2G (certificat de vaccination ou de guérison) obligatoire et **masque obligatoire** OU avec certificat 2G+ (certificat de test valable ou certificat de guérison/vaccination en datant pas de plus de 120 jours) **sans obligation de porter le masque.** Le gérant de la halle de tennis doit décider en général ou pour la journée quelle variante il choisit mais ne peut mélanger les deux.
- **Le certificat est seulement obligatoire en salle de tennis, pas sur les courts en extérieur. Pour les personnes de moins de 16 ans, ni le masque, ni le certificat ne sont obligatoires,**
- **Les enseignants de tennis et les collaborateurs qui sont employés (contrat de travail avec un centre sportif, un restaurant, un club de tennis, une école de tennis, etc) ne sont pas tenu de présenter un certificat. Le port du masque est cependant obligatoire.**
- **Pour les détentrices et détenteurs de Swiss Olympic Card (sauf les officiels et les techniciens), seule l'obligation de certificat 3G est valable et le port du masque n'est pas obligatoire. Voir la liste des détentrices et détenteurs de Swiss Olympic Card.**
- **Pour les membres d'équipes d'interclubs de ligue nationale A, B et C, seule l'obligation de certificat 3G est valable et le port du masque n'est pas obligatoire.**
- **Le centre de tennis, le club de tennis ou l'école de tennis doit vérifier la validité du certificat avec l'application « COVID Certificate Check »**

1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et, sur injonction des autorités sanitaires, les contacts doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier, le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- **Swiss Tennis recommande de maintenir le système de réservation (numérique ou par écrit) afin de garantir l'enregistrement et, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.**

1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).

2. Mesures de protection pour les manifestations et les compétitions

Les manifestations et les compétitions sont autorisées pour toutes les classes d'âge.

Un plan de protection doit exister pour toute manifestation et compétition. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes :

Personne responsable

- Une personne responsable du respect des directives doit être désignée pour les manifestations (p.ex. le responsable COVID 19 du club/centre ou un officiel).

Enregistrement (Contact Tracing)

- Les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et, sur injonction des autorités sanitaires, les contacts doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Cela peut être organisé par enregistrement (nom, prénom, numéro de téléphone) via les systèmes de réservation ou via un formulaire de contact. Les joueurs sont enregistrés dans l'administration du tournoi (Advantage) de Swiss Tennis.
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.

Mesures d'hygiène

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains.
- L'organisateur fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage.

Obligation de certificat et de masque

- Les compétitions officielles de Swiss tennis sont jouées sans masque. C'est pourquoi le certificat 2G+ est obligatoire dans les espaces intérieurs pour toutes les personnes âgées de plus de 16 ans (joueurs et spectateurs). Ou les personnes sont guéries ou vaccinées depuis plus de 120 jours, ou elles sont en plus testées.
- Pour les détentrices et détenteurs de Swiss Olympic Card (sauf les officiels et les techniciens) seule l'obligation de certificat 3G est valable.
- Pour les membres d'équipes interclubs de ligue nationale A,B et C, seule l'obligation de certificat 3G est valable.

Distance sociale / Règles de distance et spectateurs / Obligation de porter un masque facial

- La zone de spectateurs est celle qui entoure le court. Elle ne comprend pas le restaurant ni le club-house. Les autres joueuses et joueurs, le staff, les collaborateurs, les membres de l'équipe et les membres de l'encadrement ne sont pas considérés comme spectateurs.
- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 1,5 mètre entre les personnes doit être respectée. Placarder les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis, inviter activement les personnes concernées à respecter les règles.